

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2486

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) par la Métropole de Lyon pendant la durée de la crise sanitaire - Dispositif REACT-EU - Demande de subvention au fonds social européen (FSE) - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2486**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) par la Métropole de Lyon pendant la durée de la crise sanitaire - Dispositif REACT-EU - Demande de subvention au fonds social européen (FSE) - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des risques et de protection de la population et de ses agents à l'épidémie de la Covid-19, la Métropole a acquis et distribué des EPI lors de la première période de confinement et tout long de la crise sanitaire. Pour ce faire, la collectivité a notamment acquis des masques (FF, tissu, chirurgicaux, etc.) et du gel hydroalcoolique de février 2020 à juin 2021.

La Région AuRA, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, ne joue aucun rôle intermédiaire entre la Métropole et la Commission européenne pour l'octroi des fonds européens structurels et d'investissement dont elle a la gestion. Elle dispose d'un pouvoir d'arbitrage sur les demandes de cofinancement européen qui lui sont adressées, ainsi que sur la définition du montant alloué et attribué.

L'ouverture de nouvelles possibilités de financement européen *via* le fonds européen de développement régional (FEDER) et le FSE au niveau régional dans le cadre du dispositif REACT-EU du plan de relance européen (*Next Generation EU*) permet de poursuivre et d'étendre les mesures de réaction à la crise sanitaire et économique, et de financer des initiatives y remédiant de 2020 à 2022. Aussi, la Métropole a sollicité auprès de la Région AuRA un financement européen dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020 (Axe 10 - Priorité d'investissement 13.i - Objectif spécifique 30.1 - Produits et services dans le domaine de la santé) dans le cadre de son action d'acquisition d'EPI en période de crise sanitaire (masques et gel hydroalcoolique) pour des dépenses réalisées sur la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021.

II - Plan de financement

Postes de dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant
achat de masques et de gel hydroalcoolique	9 024 780,94 €	FSE REACT-EU	4 479 407,79 €
		État	2 168 760,99 €
		autofinancement	2 376 612,16 €
Total	9 024 780,94 €	Total	9 024 780,94 €

Suite à la réunion du comité de programmation le 18 avril 2023, une subvention du FSE dans le cadre du dispositif REACT-EU est attribuée pour un montant de 4 479 407,79 € par la Région AuRA pour participer à l'acquisition d'EPI par la Métropole pendant la durée de la crise sanitaire, représentant 49,63 % du coût total du projet d'acquisition d'EPI en période de crise sanitaire sur la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021.

La subvention sera versée en une fois sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, d'une demande de paiement du solde et du livrable mentionné à l'annexe technique et financière, ayant été visés complets par le service FSE ;

Vu l'arrêté n° 2022-09-07-R-0738 du Président de la Métropole du 7 septembre 2022 portant demande de subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement communautaire au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020 (Axe 10 - Priorité d'investissement 13.i - Objectif spécifique 30.1) pour l'acquisition d'EPI (masques et gel hydroalcoolique) en période de crise sanitaire, sur la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021, à destination des agents métropolitains et de la population,

b) - la convention attributive d'une aide européenne FSE à passer entre la Métropole et la Région AuRA, autorité de gestion, dans ce cadre.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** en résultant, soit 4 479 407,79 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P28O5294 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 479 407,79 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306605-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
